

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-CF2272

présenté par  
Mme K/Bidi**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Emploi outre-mer	0	1 000 000
Conditions de vie outre-mer	0	0
Soutien aux observatoires des prix, marges et des revenus <i>(ligne nouvelle)</i>	1 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	1 000 000	1 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement crée le programme « Soutien aux observatoires des prix, marges et des revenus » et l'abonde de 1 000 000 € en AE et CP provenant de l'action 01 « Soutien aux entreprises » hors titre II du programme 138 « Emploi Outre-mer ». Ce nouveau programme est destiné à augmenter le budget alloué aux observatoires des prix, marges et des revenus dans les territoires dits d'Outremer de l'article 73 de la Constitution.

Les observatoires des prix, marges et des revenus (OPMR) sont des organismes qui ont pour mission d'analyser le niveau et la structure des prix, des marges et des revenus et de fournir aux pouvoirs publics une information régulière sur leur évolution conformément à l'article L910 1-A du

Code de commerce.

Cette mission informative prend la forme d'avis facultatifs ou la publication de données.

Le rôle de l'OPMR est central dans la lutte contre la vie chère en Outre-mer, puisqu'il est le seul organe légitime d'information sur les marges perçues par les opérateurs économiques locaux. Toutefois, ce rôle est limité, et les rédacteurs de cet amendement le déplorent. Si l'OPMR est apte à repérer les anomalies conduisant à la hausse anormale des prix, il ne dispose d'aucune compétence de contrôle ni de sanction.

Rappelons que le phénomène de la vie chère dans les territoires dits d'Outre-mer connaît une croissance sans commune mesure. L'autorité de la Concurrence estime que dans ces territoires, le coût de la vie est en moyenne de 19% à 38% plus élevé que dans l'Hexagone. La lutte contre la vie chère constitue une urgence pour nos concitoyens ultramarins. C'est la seule raison pour laquelle les rédacteurs de cet amendement se permettent de prélever un budget sur le programme dédié à l'action « soutien aux entreprises » du programme « Emploi Outre-mer. »

Une des raisons de la limite des compétences des OPMR est le manque de moyens alloués à ces structures et le présent amendement veut y remédier, en créant des emplois au sein des OPMR et en assurant un budget dédié à leur formation. Parallèlement, il conviendrait de réformer les OPMR pour les doter d'un réel pouvoir de contrôle et de sanction.

En abondant le budget dédié aux OPMR par la création d'un programme spécifique soutenant l'emploi et la formation de salariés, les rédacteurs de cet amendement appellent une réforme profonde des compétences de ces organes, afin de leur permettre de lutter efficacement contre la vie chère en Outre-mer.